

ACTUALITES SOCIALES du 04 au 08 mars 2024

CONDITIONS DE TRAVAIL (DUREE, RUPTURE, CDD, ...)

LS 04.03 Page 3	La CEDH condamne le licenciement d'un salarié, pour un mail critiquant la gestion de l'entreprise. <i>CEDH, 20 févr. 2024, n° 48340/20</i> La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné, le 20 février dernier, la Turquie pour violation de la liberté d'expression d'un salarié. En cause, une décision des juridictions locales validant le licenciement d'un ingénieur informatique ayant adressé un courriel au service des ressources humaines, dans lequel il critiquait des dysfonctionnements au sein de son entreprise. La Cour invite à procéder à un examen approfondi de la teneur et des conséquences dommageables qu'un tel message a pu produire, avant d'envisager une quelconque sanction.
LS 6/03 Pages 1-2	Résiliation judiciaire consécutive à un accident du travail : la charge de la preuve pèse sur l'employeur <i>Cass. soc., 28 févr. 2024, no 22-15.624 F-B</i> S'il appartient habituellement au salarié d'établir la réalité des griefs invoqués à l'appui d'une action en résiliation judiciaire, la Cour de cassation introduit une exception dans un arrêt du 28 février. En effet, lorsque l'action est fondée sur un manquement de l'employeur aux règles de prévention et de sécurité ayant causé un accident du travail, la charge de la preuve pèse sur ce dernier, lequel doit alors démontrer qu'il avait bien pris toutes les mesures nécessaires pour protéger ses salariés. La règle est ainsi identique à celle dégagée en matière de prise d'acte de la rupture.
LS 07.03 Page 2	Garantie de l'AGS : exclure les créances issues d'une prise d'acte est contraire au droit européen <i>CJUE, 22 févr. 2024, n° C-125/23</i> la Cour de justice de l'Union européenne juge la jurisprudence de la Cour de cassation qui écarte la garantie de l'AGS (Association de garantie des salaires) lorsque la rupture du contrat n'intervient pas à l'initiative du liquidateur ou de l'administrateur judiciaire, en particulier en cas de prise d'acte, contraire au droit européen. La chambre sociale devra donc adapter en conséquence son interprétation des textes.
LS 7/03 Page 5	Devoir de vigilance des entreprises : une nouvelle chambre dédiée à la Cour d'appel de Paris Face à l'émergence de contentieux liés au devoir de vigilance et à la responsabilité environnementale des entreprises (RSE), la Cour d'appel de Paris s'est dotée d'une nouvelle chambre spécialisée.
LS 05.03 Page 5	Les modalités de déclaration du montant net social en DSN en cas d'acompte sur salaire sont précisées. <i>GIP-MDS, fiche consigne no 2664</i> Le GIP-MDS (Groupement d'intérêt public - modernisation des déclarations sociales) a mis en ligne, le 29 février, une nouvelle fiche consigne relative à la transmission par les employeurs via la DSN (déclaration sociale nominative) du montant net social en cas d'acompte sur salaire (fiche no 2664, accessible sur le site net-entreprises.fr). Si le paiement de la rémunération est en principe effectué une fois par mois, un acompte correspondant, pour une quinzaine, à la moitié de la rémunération mensuelle, peut en effet être versé au salarié qui en fait la demande. À noter qu'il ne s'agit pas d'une avance sur salaire, car la somme versée correspond à la rémunération d'un travail déjà accompli. Le GIP-MDS indique que si le versement de l'acompte et celui de la rémunération sont effectués le même mois, il est possible de déclarer les deux versements dans un unique bloc « S21.G00.50

ECONOMIE /EMPLOI

LS 04.03 Page 5	L'inflation en France ralentit en février, à + 2,9 % sur un an. <i>Source AFP</i> L'inflation a ralenti en France à + 2,9 % sur un an au mois de février, après + 3,1 % en janvier, selon les données provisoires communiquées par l'Insee le 29 février. Les prix ont toutefois grimpé sur un mois, de 0,8 % en février après - 0,2 % en janvier, un rebond dû à la hausse des prix des services, notamment des loyers et des transports, ainsi que de ceux de l'énergie, des produits manufacturés et du tabac, selon l'Insee.
LS 04.03 Page 4	DSN : les employeurs appelés à fiabiliser l'identification des salariés pour la réception du taux de prélèvement à la source personnalisé. Dans le cadre du prélèvement à la source, l'employeur renseigne dans la déclaration sociale nominative (DSN) ou la déclaration Pasrau (pour les revenus autres), les données d'identification des salariés afin de recueillir en retour un taux de prélèvement à la source actualisé de la Direction générale des finances publiques.
LS 05.03 Page 5	Les métiers agricoles sont reconnus comme des métiers en tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. <i>A. 1er mars 2024, NOR : TSSD2406159A, JO 2 mars</i> Conformément à un engagement pris par le Premier ministre dans le cadre de la crise agricole (v. l'actualité no 18986 du 22 févr. 2024), un arrêté publié au Journal officiel du 2 mars 2024 intègre les métiers agricoles à la liste des familles professionnelles caractérisées par des difficultés de recrutement et ce, pour l'ensemble de la métropole. Sont ainsi ajoutées à la liste établie par un arrêté du 1er avril 2021, les quatre familles professionnelles suivantes : les agriculteurs salariés (code FAP : A0740), les éleveurs salariés (A0Z41), les maraîchers et horticulteurs salariés (A1Z40) ainsi que les viticulteurs et arboriculteurs salariés (A1Z42).
LS 05.03 Page 2	La programmation des dispositifs en faveur de l'emploi pour l'année 2024. <i>DGEFP, circ. no 2024/14 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi, 7 févr. 2024</i> Si les efforts portés par le fonds d'inclusion dans l'emploi pour favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés sont renforcés en 2024 en direction de l'insertion par l'activité économique ou des entreprises adaptées, il n'en va pas de même s'agissant des contrats aidés. Une circulaire de la ministre du Travail du 7 février réduit en effet la programmation du nombre de contrats uniques d'insertion à moins de 75 000, contre plus de 106 000 l'année dernière. Pour l'année 2024, 74 838 contrats aidés sont programmés (contre 106 318 en 2023 ; v. l'actualité no 18795 du 12 mai 2023), dont 60 885 PEC (parcours emploi compétences) et 13 953 CIE jeunes (contrats initiative-emploi jeunes).
LS 06.03 Page 3	L'emploi salarié a augmenté de 0,6 % en 2023. <i>Insee, Étude no 47 relative à l'emploi salarié au quatrième trimestre 2023, 29 févr. 2024 • Urssaf, Stat'UR no 378, 29 févr. 2024</i>

	L'emploi salarié est stable au quatrième trimestre 2023, soit + 11 900 emplois, selon les chiffres de l'Insee publiés le 29 février dernier en partenariat avec la Dares et l'Urssaf. Sur un an, 150 000 postes ont été créés (+ 0,6 %). Plus précisément, entre septembre et décembre 2023, l'emploi salarié recule de 0,1 % dans le secteur privé (- 12 600), mais progresse de 0,4 % dans la fonction publique (+ 24 500).
LS 06.03 Page 6	Avenir de Casino : recours judiciaire des représentants des salariés. <i>communiqué du comité social et économique central (CSEC) de Distribution Casino France, le 4 mars</i> il va faire appel du jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 février, avalisant le plan de sauvetage du distributeur en difficulté. « Pour l'heure, cet appel n'est pas suspensif et est donc sans effet sur la mise en œuvre du plan de restructuration financière de DCF et du groupe et sur le changement de contrôle et de gouvernance en résultant », a réagi le groupe Casino auprès de l'AFP. Un porte-parole des repreneurs a indiqué prendre « acte de cet appel qui ne remet pas en cause nos engagements » en matière d'accompagnement social, « à savoir négocier un plan de départ volontaire, être mieux disant que les accords d'entreprise et porter une attention particulière au site de Saint-Étienne. » Seul celui du ministère public le serait. « Nous espérons que le parquet fera aussi appel, afin que justice soit rendue », a indiqué le CSEC lors d'une conférence de presse à Paris. À ses yeux, « contrairement à ce que dit la direction, cet appel et le rejet du plan n'impliqueront pas nécessairement une liquidation ». « Plus de 6 000 emplois au minimum sont menacés dans le groupe sans parler des 16 000 salariés transférés avec les magasins qui n'ont à ce stade aucune garantie de ne pas être licenciés au lendemain des cessions » de magasins à Auchan, Intermarché et Carrefour. Le parquet a dix jours pour faire appel du jugement du tribunal de commerce à compter de la date de ce jugement.
FORMATION	
LS 07.03 Page 1	Les modalités de mobilisation du C2P pour financer des reconversions sont précisées. <i>A. 2 févr. 2024, NOR : TSSD2401886A, JO 2 mars • A. 2 févr. 2024, NOR : TSSD2401888A, JO 2 mars</i> L'utilisation de points inscrits sur le compte professionnel de prévention (C2P) pour financer des projets de reconversion professionnelle doit faire l'objet d'une demande dont le contenu vient d'être précisé par un arrêté publié au Journal officiel du 2 mars 2024. Un second arrêté du même jour définit les données devant être transmises à l'issue des projets de reconversion professionnelle afin de mettre à jour les C2P.
RELATIONS SOCIALES	
LS 04.03 Page 5	Après FO, la CGT, FSU et Solidaires attaquent le décret sur le refus de CDI devant le Conseil d'État. Relevant qu'« un salarié en contrat précaire sera donc désormais contraint d'accepter la deuxième proposition de CDI qui lui sera faite sous peine de ne pas être indemnisé par le chômage », les organisations syndicales estiment que cela « laisse donc toute latitude au patronat pour se libérer des indemnités de licenciement ou, des primes de précarité ». Elles soulignent en outre que « le gouvernement a non seulement fait fi de l'opposition unanime des organisations syndicales mais également de celle du Conseil d'administration de Pôle emploi ».
LS 05.03 Page 1	Pacte de la vie au travail : la négociation est au bord de l'impasse. « Le point de rupture est quasiment atteint ». Telle était la substance des prises de parole syndicales à l'issue de la onzième réunion de négociation interprofessionnelle sur le nouveau « pacte de la vie au travail », le 1er mars 2024. Principale source de cette tension : le refus catégorique du Medef et de la CPME de créer un compte épargne-temps universel (Cetu), alors que la CFDT et la CFTC y sont particulièrement attachées. La volonté patronale de créer un CDI seniors est également source de crispations. Pour tenter d'apaiser les esprits, secrétaires généraux et présidents des différentes organisations ont échangé et réaffirmé leur volonté de principe d'aboutir à un accord.
SANTÉ	
LS 06.03 Page 3	Allianz France renforce ses actions en matière de QVCT et crée un congé de priorité personnelle. <i>Accord relatif à la qualité de vie et des conditions de travail au sein de l'UES Allianz France, 14 nov. 2023 • Accord relatif au télétravail au sein de l'UES Allianz France, 20 oct. 2023</i> Depuis le 1er janvier 2024, les salariés de l'UES Allianz France qui souhaitent mener à bien un projet personnel ou faire une pause dans leur carrière peuvent mobiliser les droits épargnés sur leur compte épargne-temps et abondés par l'employeur, pour bénéficier d'un congé d'une durée maximale de six mois et une semaine. C'est ce que prévoit le nouvel accord sur la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) signé au sein de l'UES le 14 novembre 2023. Il institue également, entre autres mesures, un référent QVCT au sein du comité exécutif et reconduit le dispositif de résolution des situations sensibles.
LS 08.03 Page 1	Égalité entre les femmes et les hommes : les principales mesures qui sont attendues. Le remplacement du congé parental par un congé de naissance de six mois pour les deux parents, plus court mais mieux indemnisé, devrait être mis en place dès 2025 via le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale. L'objectif est aller vers un système d'indemnité journalière correspondant à un pourcentage du salaire antérieur, avec un plafond mensuel à 1 800 €. Également, elle insiste sur l'applications de sanctions d'ici la fin du quinquennat : pour les entreprises qui ont un score inférieur à 75/100, ou qui refuseraient de le calculer ou de le publier, elles n'auront plus accès aux marchés publics.
LS 4/03 Page 7	Explosion mortelle dans une usine à Dieppe en 2018 : deux entreprises renvoyées en correctionnelle Selon l'ordonnance de renvoi du juge du 23 février 2024 (...) Saipol et la Snad n'ont pas procédé, notamment, « à une analyse commune des risques au préalable de l'établissement du plan de prévention » et n'ont pas fourni « à ses salariés le matériel adapté aux risques encourus ». Les deux entreprises avaient été mises en examen en juillet 2018 pour homicide involontaire
LS 08.03 Page 2	La santé des femmes au travail, un sujet législatif et réglementaire d'actualité. Suppression du délai de carence en cas de fausse couche, cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'amiante reconnus comme maladie professionnelle, etc. la santé des femmes au travail a fait l'objet d'interventions législatives et réglementaires l'année dernière. D'autres textes pourraient voir le jour, comme le recommande le rapport parlementaire intitulé « Santé des femmes au travail : des maux invisibles » dévoilé le 28 juin dernier. État des lieux.
LS 07.03 Page 5	JO 2024 et conditions de travail : la CGT tire la « sonnette d'alarme » <i>Source AFP</i> « Nous sommes maintenant dans la dernière ligne droite. Ce sont la quasi-totalité des salariés franciliens qui vont être impactés plus ou moins directement, ainsi que de nombreux salariés des autres territoires d'accueil des JOP (Jeux olympiques et paralympiques), à commencer par Marseille et Lille », a écrit la secrétaire générale de la CGT, Sophie Binet, dans un courrier adressé au Premier ministre Gabriel Attal et sa ministre des Sports, Amélie Oudéa-Castera, daté du 5 mars et dont l'AFP a obtenu copie. Il faut « une réaction au plus haut niveau de l'État pour assurer les plus grandes chances de réussite des Jeux, dans le respect du droit des salariés », insiste-t-elle. « S'il y a des remises en cause des droits des travailleurs, oui il y aura des grèves ».